



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n° DRCL-BICCL-2016222-0002
DRCL-BICCL-2016-235-0001**

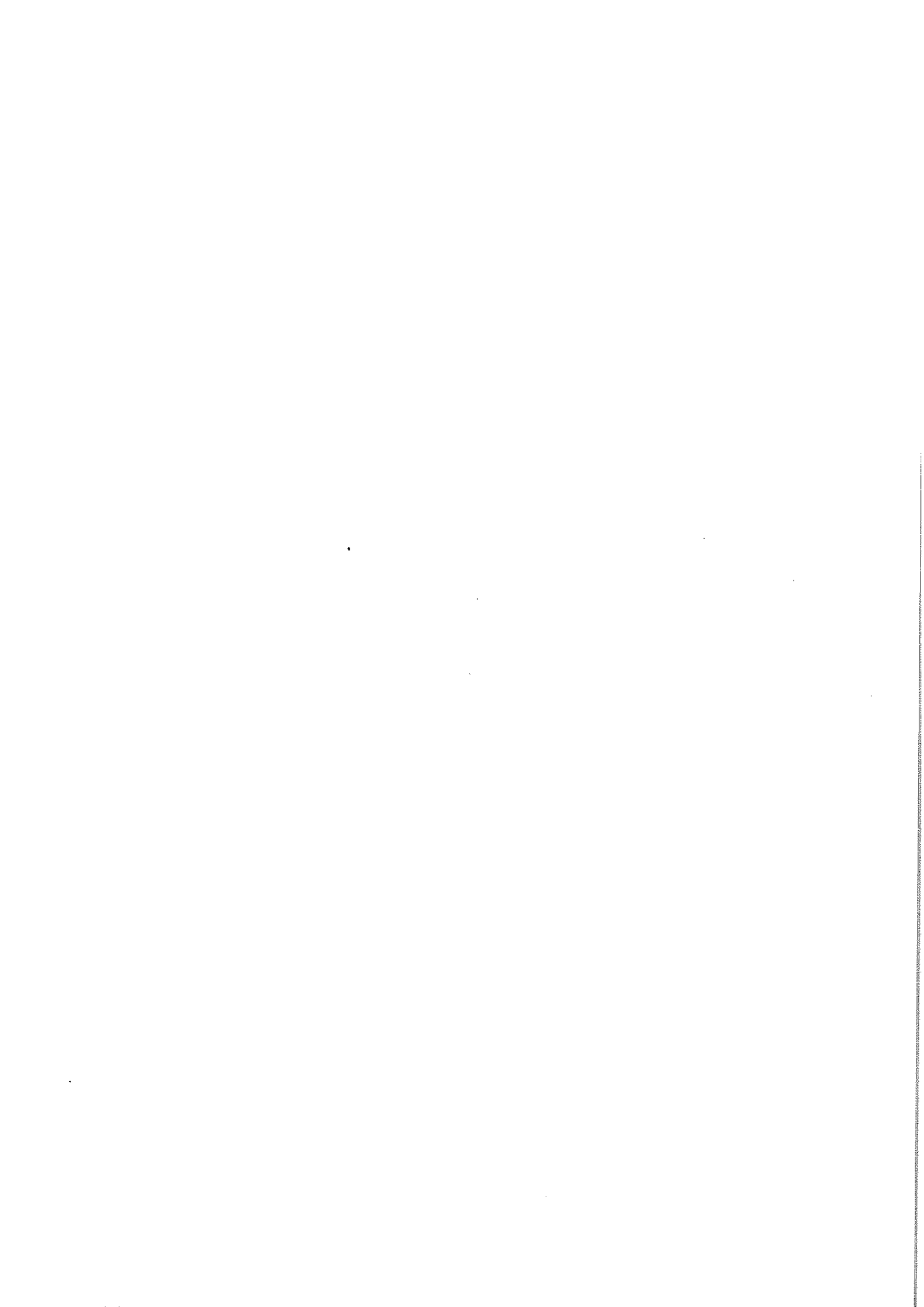
Signé par

Julien CHARLES secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines
Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 09 Août 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de légalité**

Arrêté inter-préfectoral constatant le retrait de droit des communes de Flins-sur-Seine, Aulnay-sur-Mauldre et Nézels du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines.





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Prefecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
Et Intercommunalité

Arrêté n°2016222-0002

**constatant le retrait de droit des communes de Flins-sur-Seine, Aulnay-sur-Mauldre
et Nézel du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de
l'Ouest Yvelines**

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-22 ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu le décret n°0283 du 4 décembre 2013 portant nomination de M. Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°12/2015 du 10 juillet 2015 portant délégation de signature à Madame Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France ;

Vu le Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France du 4 mars 2015 prévoyant la fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 1967 portant création d'un Syndicat des Ordures Ménagères de la région de Montfort-l'Amaury, Houdan entre les communes d'Auteuil, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Behoust, Boissy-Sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Houdan, Marcq, Mareil-le-Guyon, Les Mesnuls, Orgerus, La-Queue-lez-Yvelines, Saulx-Marchais, Septeuil, Tacoignièrès, Thoiry, Le Tremblay-sur-Mauldre, Vicq, Villiers-le-Mahieu et Villiers-Saint-Frédéric ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet, 17 et 25 août 1970, 1^{er} et 17 décembre 1971, 29 août, 12 septembre, 25 octobre et 15 novembre 1972, 1^{er} et 14 février 1973, 18 janvier et 4 février 1974, 19 novembre et 5 décembre 1975, 19 janvier 1976, 5 mai et 29 juin 1977, 8 décembre 1983 et 3 janvier 1984 portant adhésion des communes d'Adainville, Bazainville, Bourdonné, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Grandchamp, Grosrouvre, La Hauteville, Maulette, Millemont, Osmoy, Saint-Martin-des-Champs, Le Tartre-Gaudran, Goussainville, Tilly, Gressey, Orvilliers, Richebourg, Champagne, Dannemarie, Flins-Neuve-Eglise, Gambaiseuil, Auteuil, Courgent, Boissets, Montchauvet et Mulcent au syndicat susvisé ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 mars 1986 portant retrait de la commune d'Orvilliers et adhésion de la commune de Mittainville au syndicat susvisé ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 février 1988 portant retrait de la commune des Mesnuls du syndicat susvisé ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 18 octobre et 8 novembre 1990 portant adhésion de la commune de Neauphle-le-Vieux au syndicat susvisé ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 21 juin et 15 juillet 1994 portant modification des statuts du syndicat et la dénomination en Syndicat Intercommunal d'Evacuation des Déchets de la région de Montfort-l'Amaury ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 16 et 27 décembre 1996 portant adhésion de la commune de Méré au syndicat susvisé ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 22 décembre 1997 et 15 janvier 1998 portant adhésion des communes de Nézel et Andelu au syndicat susvisé ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 juillet 2000 portant modification des statuts du syndicat et sa nouvelle dénomination en Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de la région de Montfort-l'Amaury et de Houdan ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 21 février et 10 mars 2001 portant adhésion des communes de Saint-Forget, Saint-Lambert-des-Bois et du Tremblay-sur-Mauldre au syndicat susvisé ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 18 juin et 8 novembre 2001 portant adhésion des communes de Bazemont, Aulnay-sur-Mauldre, Herbeville, Crespières, Prunay-le-Temple, Maule et Saint-Rémy-l'Honoré au syndicat susvisé ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 3 et 18 décembre 2001 portant modification des articles 2 et 4 des statuts du syndicat, notamment sa dénomination en Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets Ouest Yvelines ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 25 mars et 11 avril 2002 portant adhésion des communes d'Orvilliers, Montainville et Milon-la-Chapelle au syndicat susvisé ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 31 janvier et 17 février 2003 portant adhésion des communes de Flins-sur-Seine et Montfort-l'Amaury au syndicat susvisé ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 15 et 25 septembre 2003 autorisant le transfert de la gestion financière et comptable du syndicat susvisé ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 5 juin et 23 juillet 2004 portant modification des statuts du syndicat susvisé ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2004/38/DAD des 5 et 19 octobre 2004 portant substitution de la Communauté de Communes « Plaines et Forêts d'Yvelines » à la commune de Mittainville au sein du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets Ouest Yvelines (SIEED), et transformant le SIEED en syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes « Seine-Mauldre » qui se substitue aux communes d'Aulnay-sur-Mauldre, Flins-sur-Seine et Nézel au sein du SIEED ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 2 et 9 juin 2006 portant retrait de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » du SIEED pour le compte de la commune de Saulx-Marchais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2007 portant substitution de plein droit de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » à la commune de Villiers-Saint-Frédéric au sein du SIEED ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2008 portant modification des articles 4 et 8 des statuts du syndicat susvisé ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 décembre 2008 portant retrait de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » du SIEED ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 septembre 2012 portant substitution de la Communauté de Communes Gally-Mauldre aux communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Herbeville, Maule et Montainville au sein du SIEED au 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2012 portant adhésion de la commune de Davron au SIEED ;

Vu l'arrêté n°2013036-0002 du 5 février 2013 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et mentionnant à son article 7 la substitution de la CC aux communes de Milon-la-Chapelle, Saint-Forget et Saint-Lambert au sein du SIEED ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 janvier 2014 portant adhésion des communes de Boutigny-Prouais, Havelu et Saint-Lubin-de-la-Haye au SIEED au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014100-0009 du 10 avril 2014 portant substitution de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines aux communes d'Auteuil, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne,

Béhoust, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garançières, Goupillières, Grosrouvre, La Queue-lez-Yvelines, Le Tremblay-sur-Mauldre, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Millemont, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Vieux, Saint-Rémy-l'Honoré, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu, au Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (S.I.E.E.D.) ;

Vu l'arrêté n°2014314-0004 du 10 novembre 2014 portant adhésion de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération pour le compte de la commune de Flins-sur-Seine au Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (S.I.E.E.D.) ;

Vu l'arrêté n°2014314-0005 du 10 novembre 2014 portant substitution de la Communauté de Communes Gally-Mauldre à la commune de Davron au sein du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (S.I.E.E.D.) ;

Vu l'arrêté n°2014365-0039 du 31 décembre 2014 constatant la modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (S.I.E.E.D) à compter du 1^{er} janvier 2015, date de création de la commune nouvelle de Goussainville, issue de la fusion des communes de Champagne et de Goussainville ;

Vu l'arrêté n°2015226-0003 du 14 août 2015 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires au Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines pour le compte des communes de Gambaiseuil et Mittainville ;

Vu l'arrêté n°2015362-0002 du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1^{er} janvier 2016, en une communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise dont le périmètre comprend notamment les communes de Flins-sur-Seine, Aulnay-sur-Mauldre et Nézel ;

Vu l'arrêté n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine, dénommée Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que les communes de Flins-sur-Seine, Aulnay-sur-Mauldre et Nézel sont membres de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise exerçant la compétence « collecte et traitement des déchets » à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures d'Eure-et-Loir et des Yvelines,

Arrêtent :

Article 1 : Il est constaté le retrait de droit des communes de Flins-sur-Seine, Aulnay-sur-Mauldre et Nézel du SIEED au 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines est désormais composé des collectivités suivantes :

- Les communes d'Adainville, Bazainville, Boissets, Bourdonné, Boutigny-Prouais, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Courgent, Dannemarie, Flins-Neuve-Eglise, Goussainville, Grandchamp, Gressey, La Hauteville, Havelu, Houdan, Maulette, Montchauvet, Mulcent, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Lubin de-la-Haye, Septeuil, Tacoignières, Le Tartre-Gaudran, Tilly (30 communes) ;
- La Communauté de Communes Gally-Mauldre en substitution des communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville, Maule et Montainville ;
- La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires pour le compte des communes de Gambaiseuil et Mittainville.
- La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en substitution des communes d'Auteuil, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garançières, Goupillières, Grosrouvre, La Queue-lez-Yvelines, Le Tremblay-sur-Mauldre, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Millemont, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Vieux, Saint-Rémy-l'Honoré, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu.
- La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse en substitution des communes de Milon-la-Chapelle, Saint-Forget et Saint-Lambert.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures d'Eure-et-Loir et des Yvelines, le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, le Sous-Préfet de Rambouillet, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Président du Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets, les Présidents des Communautés d'Agglomération et de Communes membres, le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, les maires des communes concernées, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et des Yvelines, et toutes autorités administratives compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures d'Eure et Loir et des Yvelines.

Fait à Versailles, le - 9 AOÛT 2016

Le Préfet d'Eure-et-Loir

Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG CHEVRIER

Le Préfet des Yvelines

Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale

